

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 1^{er} mai 1845.

LES JÉSUITES.

Les journaux de la capitale ont annoncé que la mission politique de M. Rossi à Rome n'avait d'autre but que d'obtenir du pape la sécularisation des jésuites. Ceux-ci n'existeraient plus en France comme corps, comme ordre, mais comme simples particuliers qui n'obéiraient pas moins à un général étranger et à des chefs secrets; alors ils pourraient former des établissements d'instruction publique, et sans doute leur conscience, élastique comme chacun sait, ne leur défendrait pas de prêter le serment qu'ils n'appartiennent à aucune congrégation. Voilà le biais. Le pape y consentirait-il? Les jésuites, qui sont déjà une puissance, le voudraient-ils? Ne répèterait-on pas le mot fameux: *Sint ut sunt, aut non sint!* Telle est la question, et en vérité, dans un semblable marché, on ne sait de quel côté ne sont pas les jésuites.

Les jésuites, dissimulés par la sécularisation, seraient peut-être encore pour la nation plus dangereux qu'ils ne le sont aujourd'hui; ils iraient augmenter le nombre des pensionnats tenus par des prêtres et qui échappent à peu près à toute surveillance. Les ordres monastiques composant la grande armée jésuitique obéissent toujours à leurs chefs, déguisés ou non, et les maisons d'éducation des pères de la foi, des frères de la doctrine chrétienne, du sacré-cœur n'en seront pas moins dirigés d'après les principes du jésuitisme.

Nous croyons fermement que s'il n'y a pas moyen de triompher autrement, les jésuites accepteraient parfaitement la comédie de la sécularisation; la dissimulation n'a jamais répugné aux disciples de Loyola, même lorsqu'ils ont été assis sur le trône pontifical. N'ont-ils pas dans certaines circonstances dispensé des catholiques de tout culte extérieur? Ne les ont-ils pas autorisés à simuler une adhésion au culte réformé? L'histoire va nous fournir quelques exemples.

Le roi d'Angleterre Charles II, déjà catholique, renouvela plusieurs fois son serment de fidélité à l'église d'Angleterre. Le prince héritaire de Saxe Frédéric-Auguste, étant en Italie en 1712, passa secrètement au catholicisme, et jusqu'en 1717 fut autorisé à ne pas divulguer sa conversion. Frédéric, prince héritaire de Hesse-Cassel, fut aussi autorisé à une semblable dissimulation; sa conversion, opérée en 1749, ne fut connue qu'en 1754. Le jésuite Schmeltzer, envoyé en Saxe comme secrétaire de légation, opéra la conversion du duc Maurice-Guillaume de Saxe, laquelle fut cachée même à l'épouse du duc, et ne fut publique que deux ans plus tard, en 1717. Le baron de Stolberg, déjà passé au catholicisme, publiait encore des écrits dans lesquels il simulait la défense de l'église évangélique; sa conversion ne fut connue qu'en 1800. Le prédicateur de la cour de Darmstadt, Stark, fut autorisé à continuer ses fonctions de pasteur évangélique; seulement, à sa mort arrivée en 1816, il fut reconnu catholique et enterré dans un cimetière réservé pour ce culte. Cette dissimulation a duré quarante ans. Dans les lettres adressées à sa famille en 1821, Haller raconte comment l'évêque de Fribourg le reçut catholique en lui accordant la permission de se conduire extérieurement comme réformé. Quoique déjà catholique, il dut jurer, comme professeur et conseiller à Berne, d'appartenir à l'église réformée, et il jura. De nos jours, dans les provinces rhénanes, plusieurs pasteurs évangéliques ont, sans cesser leurs fonctions, passé au catholicisme.

On sait qu'aux jésuites tous les moyens sont bons pour parvenir à leurs fins. Une formule d'abjuration exigée des évangélistes qui passent au catholicisme se termine par ces mots:

« Nous maudissons nos parents qui nous ont élevés dans cette foi hérétique; nous maudissons ceux qui nous feraient douter de la foi romaine catholique; nous maudissons les livres que nous avons lus sur cette doctrine hérétique... Tant que nous aurons une goutte de sang dans notre corps, nous jurons d'attaquer cette maudite doctrine évangélique par la parole et par le glaive, en secret et publiquement, par la force et par la ruse. » (*Clam et aperte, violenter et fraudulentem.*)

Cette transaction jésuitique avec le pape ne sera pas plus durable que tant d'autres. Dans tous leurs concordats ne sont-ils pas fidèles à cette maxime d'Innocent I^{er}: *Ergo pro remedio necessitas reperit, cessante necessitate debet ulique cessare?*

M. Martin (du Nord), ministre des cultes, devrait savoir que les papes traitent avec tous les rois sans jamais se départir du droit de faire et défaire les rois. Ce droit est dénié aux nations. Il doit connaître la lettre écrite par le pape au roi de France le 16 avril 1701, lorsque l'électeur de Brandebourg osa se déclarer roi: « Cher fils en Christ, nous pensons que ta majesté n'approuvera pas l'exemple funeste donné par le markgraf de Brandebourg en usurpant le titre de roi. Nous ne pouvons nous taire, car un tel acte est contraire aux ordonnances papales et injurieux à la dignité du saint-siège. Sans mépris de l'église, une personne non ca-

tholique ne peut accepter les saintes dignités royales. »

On traitera avec M. Martin. On lui donnera, s'il le veut, des jésuites déguisés, n'importe comment; mais on n'oubliera pas les maximes d'Innocent I^{er}.

Il est possible, Monsieur Martin, que vous n'ayez rien à craindre au milieu de toutes ces intrigues; mais la nation doit se tenir sur ses gardes, et nous terminerons en lui faisant connaître quelques confidences d'un jésuite publiées à Hambourg en 1836:

« Les cabinets d'Autriche, de Bavière et de Prusse sont en relations directes avec les deux centres de la société à Rome et à Vienne. Les jésuites prussiens, quoique dissimulés, ne sont pas moins influents que ceux d'Autriche et de Bavière. Depuis 1819, les jésuites ont dans ces trois états le droit de voyager avec tels noms et qualités qu'il leur plaît de prendre. Il y en a à Dresde, mais ils n'osent y lever la tête. Dès 1801, les états allemands, d'accord avec l'ordre, ont entrepris un grand nombre d'espions sur les frontières et dans l'intérieur de la France. Ce sont eux qui, de 1812 à 1815, ont soufflé le fanatisme des catholiques pour hâter la chute de Napoléon. Ce sont eux qui, avec l'appui du ministère autrichien, ont dirigé les affaires de l'Allemagne. Cependant ces princes et ces ministres n'en savent pas assez pour nuire à la société si le vent tournait. En Autriche, en Bavière, en Prusse, beaucoup d'écoles sont sous leur direction. A l'instigation du consul autrichien, le sénat de Hambourg les avait appelés, mais le peuple a menacé de renverser la maison. A Frankfort, plusieurs sénateurs leur appartiennent. En Autriche et en Bavière, les enfants sont élevés dans la haine contre les Français, et le général de l'ordre a promis une jeune armée pour la prochaine guerre contre la France. Charles X est en rapports continuels avec eux. On entoure Louis-Philippe de jésuites qui l'assurent de l'attachement des princes allemands, et pendant ce temps on arme contre lui.

« On a juré l'anéantissement de la France et des principes de sa révolution. Si la guerre éclate, la liberté de la Suisse doit aussi disparaître; tel est le but des relations avec le parti aristocratique. Les rapports de ceux qui obéissent et de ceux qui commandent sont intervertis, il faut les rétablir. Avant tout, le protestantisme doit être miné et peu à peu déraciné, aussi bien que le judaïsme qui fournit des soutiens à la liberté. La liberté de la presse ne doit exister nulle part; les censeurs doivent être catholiques, et le pape doit connaître leur vie.

« Nous (jésuites) travaillerons plus secrètement et plus sûrement que par le passé. La France une fois abaissée, le monde est à nous. Talleyrand nous a mis sur un bon pied en Angleterre; le docteur Francia et ses successeurs nous assurent une partie de l'Amérique. Le monde rentrera sous la domination du vicaire de Dieu, et le véritable empire de Jésus-Christ sera établi.

« Les constitutions doivent être anéanties; toute législation doit dériver de Rome. La populace doit travailler et savoir qu'elle est là afin de prier pour ses seigneurs et les princes. Il faut rétablir l'obéissance absolue, et on devrait punir de mort la lecture des livres œuvres du diable.

« Il ne faut plus de la croyance en Dieu basée sur la raison; le peuple doit craindre l'enfer et le purgatoire; les affaires de conscience nous appartiennent. Le cas échéant, nous pouvons soutenir une armée et une croisade contre la liberté et contre la raison non catholique.

« Quant à la révolution de Juillet... »

Ici, le révérend père s'arrêta, et refusa d'aborder l'un des secrets les plus importants de son ordre; mais ce qui précède peut faire juger de ce qu'il pensait.

Quant au bien-être du peuple, voilà ce que disait un jésuite de robe-courte, député de Bavière à la diète, à l'occasion d'une famine: « C'est une grâce de Dieu. Plus les petites gens ont faim, moins ils pensent. Il est de l'intérêt de toutes les majestés de ne pas trop chercher des moyens pour remédier à la disette et à la faim. »

Que la France juge après cela de ce qu'elle doit attendre des jésuites.

On a distribué mardi à la chambre le rapport de M. Allard sur le projet de loi relatif à l'armement des fortifications de Paris. Il est probable que ce projet de loi sera mis à l'ordre du jour de la chambre pour l'une des premières séances de la semaine prochaine. Il est donc important que les pétitions destinées à protester contre sa présentation et à empêcher son adoption ne tardent pas à arriver à Paris.

On lit dans la *Revue de Paris*:

« L'ordonnance qui charge M. Duchâtel de l'intérim du ministère des affaires étrangères a été arrêtée en conseil après que, dans une consultation de médecins qui a eu lieu vendredi, il eut été décidé que M. Guizot devait prendre un congé. M. le maréchal Soult désirait ardemment cet intérim. Il ne cache pas son mécontentement, bien que M. Duchâtel n'ait accepté que pour rendre un service personnel à son collègue et ami, suivant l'expression du *Journal des Dé-*

bats. On ne peut se dissimuler que cette situation affaiblit encore le cabinet du 29 octobre; le moindre incident prévu peut en marquer le terme. M. Guizot se retire à Passy, où il passera l'été. Il a loué, avec M^{me} la princesse de Lieven, une maison appelée Beau Séjour, située près du bois de Boulogne. La maladie de M. le ministre des affaires étrangères, qui consiste dans une affection chronique du foie, exige de grands ménagements et surtout du repos. Il lui est défendu non seulement de s'occuper d'affaires, mais encore de travailler.

« La lecture lui est interdite. Si après un mois de repos son état ne s'améliore pas, il compte se rendre à Vichy; mais le voyage sera combiné de telle sorte qu'il puisse être de retour à Paris pour le mois de juillet, car on assure qu'à cette époque la reine d'Angleterre visitera Paris. Ce voyage est probable, mais il n'est pas certain, car la reine est encore, ainsi que le disent les Anglais, dans cette *interesting situation* où les maris désirent voir leur femme, et il est à craindre qu'elle ne puisse supporter la fatigue du voyage. »

Paris, le 29 avril 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés était hier presque aussi nombreuse et aussi agitée que s'il se fût agi d'une discussion dans laquelle l'existence du système eût dû être sérieusement mise en question. Chacun était accouru pour assister au duel parlementaire qui devait avoir lieu entre M. le marquis de l'Angle et M. Ledru-Rollin. L'affaire vidée et n'ayant offert qu'un assez médiocre intérêt en raison de ce qui avait été annoncé et de ce qu'on attendait, la plupart de ceux qui étaient venus pour assister à un spectacle s'en sont allés fort désappointés, et ont laissé un certain nombre de députés s'occuper presque en petit comité d'autres choses qui étaient au fond beaucoup plus sérieuses et qui auraient pu obtenir un peu plus d'attention de la part des hommes appelés, en leur qualité de mandataires du pays, à les discuter, à les examiner de près et à en dire leur avis.

Si l'incident auquel ont donné lieu les paroles inconvenantes prononcées par M. de l'Angle à la séance de samedi dernier n'a pas été plus grave, s'il n'en est pas résulté autre chose que des explications de tribune, ce n'est qu'à ce jeune député (il compte à peine quarante-cinq printemps) qu'il faut s'en prendre; et voici pourquoi.

Samedi dernier, au moment où il descendait de la tribune et lorsque M. Dupin se levait de son banc pour aller l'y remplacer, l'honorable M. Odilon Barrot dit à ce dernier: « Tâchez de relever le débat que Monsieur vient d'abaisser. »

Ces paroles avaient vivement blessé M. de l'Angle qui, sous l'impression de son humeur que quelques mots incisifs de M. Dupin n'avaient pas adoucie, rentra chez lui et écrivit à M. Odilon Barrot aussi bien qu'à M. Dupin lui-même les lettres les plus injurieuses qui se soient peut-être jamais écrites de député à député. Ces lettres étaient écrites dans un tel style, qu'il y avait lieu de se demander si la personne qui les avait signées jouissait de toute la plénitude de sa raison. On conçoit dès-lors que la position de M. Ledru-Rollin devenait fort simple, M. Odilon Barrot et M. Dupin avaient pris la résolution de ne se venger que par le mépris des attaques grossières dont ils avaient été l'objet; injurié bien moins brutalement, devait-il se montrer plus susceptible que ses collègues? devait-il désirer une satisfaction que ceux-ci n'avaient pas eu un seul instant la pensée de demander, tant il leur avait semblé impossible de prendre au sérieux la conduite de M. de l'Angle? Il ne l'a pas pensé, et c'est ce qui explique pourquoi il s'est contenté d'adresser au jeune marquis, sous forme de remontrance et de leçon, quelques explications que la majorité de la chambre a hautement approuvées.

C'est une affaire qui n'aura pas de suites, car M. de l'Angle a été trop complètement désavoué, même par ses amis politiques, pour ne pas comprendre que ce qu'il a de mieux à faire maintenant, c'est de chercher à faire oublier par son silence et par sa modestie l'étrange incartade qu'il s'est permise.

Tout cela, du reste, ne fût pas arrivé, tout ce scandale n'eût pas été donné, si M. de Belleyme, qui présidait la chambre dans la séance de samedi, eût su faire son devoir et s'opposer à un discours qui, d'un bout à l'autre, n'a présenté que le caractère de personnalités conçues pour rendre inévitable une de ces funestes extrémités que la proposition de MM. Dozon et Taillandier avait précisément pour double but de prévenir et de réprimer.

— La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon a décidé cet après-midi, à l'unanimité, que l'embarcadère de ce chemin serait établi à la place de la Bastille. Cette décision était prévue, car elle était la plus conforme aux règles de justice distributive qui doivent faire partager entre les divers quartiers de la capitale les avantages qui résulteront de l'établissement des chemins de fer.

— Nous avons eu hier, dans la seconde partie de la séance, un spécimen de la vivacité qu'offrira la discussion qui doit s'ouvrir, vendredi prochain, sur les corporations religieuses non autorisées par les lois. M. de Gasparin, au nom d'une partie de ses coreligionnaires du culte protestant, est venu se plaindre de ce que la liberté des cultes était violée par les entraves apportées par l'autorité temporelle à l'ouverture de certains temples protestants. Il a longuement développé ce grief, et il a ainsi donné à M. Dupin et à M. Odilon Barrot l'occasion d'indiquer les idées qu'ils soutiendront devant la chambre à la séance de vendredi. M. Dupin n'avait pas prononcé le mot de jésuites, mais il y avait fait seulement allusion. Cela a suffi pour mettre M. Béchard en verve et lui faire arborer de suite le drapeau sous lequel il combattra dans le débat qui va s'ouvrir.

On peut donc s'attendre à voir les opinions soutenues, de part et d'autre, avec une grande énergie.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 avril 1845.

Tous les fonds ont été lourds. Le 5 0/0, demandé avant l'ouverture à 85 1/2, a ouvert au parquet à 85 60. Il a été coté un moment à 85 65, puis il est retombé à 85 50, et il est resté offert à ce cours au parquet et dans la coulisse.

Trois pour cent	100	50
Quatre pour cent	108	50
Quatre et demi pour cent	116	50
Cinq pour cent	124	50
Emprunt de 1844	86	10
Trois pour cent belge	100	50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	108	50
Cinq pour cent belge	116	50
Cinq pour cent hollandais	100	50
Cinq pour cent romain	106	50
Cinq pour cent portugais	100	50
Trois pour cent espagnol	40	50
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais	100	50
Banque de France	3260	50
Comptoir Ganneron	1110	50
Banque belge	630	50

Caisse Lafitte	1107	50
Obligations de Paris	1477	50
CHEMINS DE FER.		
Saint-Germain	520	50
Versailles (rive droite)	532	50
— (rive gauche)	1193	50
Paris à Orléans	1085	50
Paris à Rouen	880	50
Rouen au Havre	1005	50
Avignon à Marseille	281	50
Strasbourg à Bâle	810	50
Chemin du Centre	210	50
Montpellier à Cette	210	50
Bordeaux à la Teste	210	50
Mulhouse à Thann	210	50
Paris à Sceaux	210	50

Chambre des Députés.
Fin de la séance du 28 avril.

M. LE GARDE DES-SEEAUX répond à M. de Gasparin que les pétitionnaires faisaient abus de l'art. 5 de la charte, car l'autorisation préalable est nécessaire dans l'intérêt général bien entendu et dans l'intérêt des cultes eux-mêmes. (Agitation.)

La liberté des cultes est une des bases fondamentales de l'ordre social; mais le gouvernement l'a toujours reconnue, et il continuera à la faire respecter.

M. le garde-des-seaux lit sa circulaire de 1844, et soutient que, toutes les fois que des protestants dissimulés ont voulu de bonne foi établir un culte sérieux, le gouvernement a accueilli leur demande. On ne saurait aller plus loin sans compromettre l'ordre public et la vraie liberté. (Mouvements divers.)

Une discussion sur la liberté religieuse, soulevée par M. de Tocqueville, a été successivement à la tribune M. Dupin, M. O. Barrot, M. de Gasparin, M. Béchard. La chambre semble prélever aux interpellations.

La discussion générale sur les crédits supplémentaires est fermée. M. le président tire au sort les noms des membres formant la grande députation qui ira féliciter le roi le jour de sa fête.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 29 avril.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. DEMON, ministre des travaux publics, présente un projet de loi tendant à l'achèvement du canal de la Marne au Rhin, du canal latéral à la Garonne, du port maritime de Caen et du port de Saint-Malo.

M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, dépose divers projets de loi d'intérêt local sur le bureau du président.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires et extraordinaires. La délibération est ouverte sur les articles et les tableaux qui indiquent la répartition des crédits.

L'article fixe l'ensemble des crédits supplémentaires pour l'exercice de 1844 à 14,193,530 f. 25 c.

M. ISAMBERT: Il est réclamé pour traitements et dépenses des cardinaux, archevêques et évêques un supplément de 16,500 f. Je demanderai, à cette occasion, à M. le garde-des-seaux si les évêques prêtent serment et quel serment. Est-ce celui du concordat ou celui qui a été prescrit par la loi du mois d'août 1830? La chambre sait que plusieurs évêques ont prétendu qu'ils n'étaient pas obligés par les articles organiques reconnus comme lois du royaume; il est donc important de savoir quel serment ils prêtent.

M. MARTIN (du Nord), garde-des-seaux: Les évêques prêtent serment avant d'être sacrés, et le serment qu'ils prêtent est celui de la loi du mois d'août 1830.

Le crédit est adopté.

M. ETIENNE présente quelques considérations relatives au chapitre 9 du budget de la guerre: « Solde et entretien des troupes, et vivres. » Le rapport de la commission contient de très-sages réflexions sur l'accroissement de dépenses qui nécessite le service des vivres en Algérie. Cet accroissement est de 12 0/0 sur le sel, de 22 0/0 sur le sucre et le café, de 50 sur le vin, de 65 sur la viande et de 141 sur le riz. Le renchérissement sur le pain n'excède pas sensiblement 2 0/0. Mais on se demande comment, lorsque le prix des blés est à peu près, en Algérie, celui de l'entrepôt de Marseille, c'est-à-dire de 7 à 8 f. par quintal métrique au-dessous des prix moyens de l'intérieur, la ration, qui n'a pas dépassé en France le prix de 17 f. 05 c., est revenue en Algérie à 18 f. 25 c.

Un court et confus débat s'établit sur ce point entre M. Baude, rapporteur et M. le com. missaire du roi Evrard.

M. G. DE BEAUMONT: Sans vouloir entrer dans la discussion sérieuse et approfondie qui s'établira à l'occasion d'un projet de loi spécial, je demande à faire quelques observations sur l'expédition de la Kabylie, qui vient d'être ajournée.

La chambre sait qu'il s'agissait d'abord d'une grande expédition générale; on paraît s'être réduit aujourd'hui à une expédition restreinte, et ce changement dans les intentions du gouvernement a été déterminé par l'opposition présumée de la chambre, opposition manifestée déjà par la commission des crédits extraordinaires.

Pour ma part, si j'étais opposé à la grande expédition, l'expédition restreinte me semble encore plus mauvaise.

La grande Kabylie de l'Est, où il s'agit de porter la guerre, est peuplée exclusivement de montagnards indépendants et fiers, qui ne sont point nos amis, mais qui sont surtout les ennemis des nôtres, c'est-à-dire des Arabes.

Il y a deux raisons de ne pas faire la guerre aux Kabyles de l'Est: la première, c'est qu'ils n'ont jamais été soumis à aucun maître et n'ont accepté la domination d'aucun gouvernement; la seconde, c'est que les Kabyles, voulant garder leur indépendance, ne nous ont jamais fait la guerre.

S'il fallait des preuves de ce fait, je rappellerais qu'en 1839, lorsqu'Abd-el-Kader fit sa levée de boucliers, il voulut armer les Kabyles contre nous, il n'y réussit pas; et savez-vous ce que répondaient les tribus de la grande Kabylie de l'Est à ses sollicitations? « Nous voulons demeurer indépendants, et nous savons que la condition de notre indépendance est de ne pas faire la guerre aux Français. » Ils refusèrent constamment à l'émir le secours d'un homme et d'un écu.

La guerre aurait pour premier résultat de changer contre nous cette disposition en hostilité, et de faire que, dans le cas d'une nouvelle révolte en Algérie, les tribus de la Kabylie de l'Est fussent toutes prêtes à prendre parti contre nous. Un autre inconvénient de cette guerre serait de réunir ces tribus aujourd'hui disséminées et d'en faire un ennemi compacte et redoutable.

L'opinion que je soutiens était, il y a deux ans, celle de tout le monde. Par quel entraînement s'est-on laissé aller à l'opinion contraire? L'an dernier on est entré dans le Sahel, et on disait que nous devions établir notre domination partout où s'étendait celle des Turcs; aujourd'hui il s'agit d'aller au-delà!

Dans cette situation, j'adresse quelques questions à M. le ministre

de la guerre. Est-il vrai que, dans les circonstances que je viens de rappeler, M. le gouverneur-général n'a pas pris la résolution de suspendre l'exécution de la grande expédition de la Kabylie? Est-il vrai qu'il n'ait pas renoncé à ce système d'une double colonne?... (Exclamations sur plusieurs bancs.)

Plusieurs voix: On ne peut répondre à de telles questions! M. GUSTAVE DE BEAUMONT: Je me suis donc bien mal exprimé... Je demande si, en présence des manifestations qui ont accueilli dans cette chambre les demandes de renforts, on n'a pas résolu de s'abstenir d'une grande expédition, d'y substituer une expédition restreinte. (Nouveaux murmures.)

M. LE MARÉCHAL SOULT: Je dirai, en réponse aux interpellations du préopinant, qu'il ne m'est pas permis de discuter à cette tribune des plans de campagne. Je m'abstiendrai de toute indiscretion. J'ai dit au sein de la commission tout ce que je pensais de l'expédition de la Kabylie dont il s'agit; je maintiens tout ce que j'ai dit. Mais ce que je disais devait se borner à l'enceinte même de la commission, car je ne concevais pas que les épâchements de confiance que je me permettais allassent au-delà. Les renforts demandés par M. le gouverneur-général ne lui ont pas été donnés, et la colonne qui est dans l'Aurès ne marchera pas; j'espère que, sous le chef habile qu'elle a, elle nous rendra d'importants services.

M. JULES DE LASTEYRIE dit qu'une chose est de demander un plan de campagne, et de demander, comme la chambre en a le droit puisqu'il s'agit d'une dépense de 20 millions, si une campagne doit avoir lieu.

M. BILLAULT demande au ministre des affaires étrangères ce qu'il adviendra des indemnités dues à nos nationaux et aux consuls par suite de la dernière guerre. Il demande aussi à quoi en est l'exécution du traité conclu avec le Maroc.

M. DUCHATEL répond qu'en ce qui touche nos nationaux, l'affaire est à traiter avec le Maroc. Quant aux agents français, l'affaire se traitera entre la France et ses propres agents. Enfin, en ce qui touche le traité du 10 septembre, l'empereur du Maroc est rempli de bonne volonté. On ne peut dire malheureusement s'il aura la force suffisante pour repousser le redoutable chef de partisans qui semble le menacer lui-même.

M. ARAGO donne des explications sur le télégraphe électrique qui pourra fonctionner dimanche de Paris à Rouen. Dimanche dernier des expériences ont été faites entre Paris et Mantes. On a trouvé que le courant électrique qui était communiqué de Paris à Mantes revenait plus facilement encore par la terre. Je ne doute pas que dimanche prochain, dit M. Arago, nous ne puissions faire passer un courant de Paris à Rouen et le faire revenir par la terre avec assez de force pour suffire aux signaux.

M. Arago ne doute pas que le courant ne puisse suffire sur une plus grande étendue que celle de Paris à Rouen, par exemple de Paris à Lyon.

G. DE RUMILLY: La lecture que j'ai faite du journal *la Flotte* ce matin m'oblige à dire quelques mots encore des pécheries. Ce journal dit qu'outre la convention de 1839, il y a eu quelques modifications qui ont été imprimées à l'imprimerie royale. M. le ministre de la marine nous a dit, le 30 janvier 1844, qu'il y avait eu, en effet, des modifications. Cependant, à la chambre des communes, en Angleterre, sur une interpellation du capitaine Pechell, sir Robert Peel a déclaré qu'il n'y avait eu aucune espèce de modifications à la convention. Il faut que nous sachions enfin ce qu'il en est de cette situation illégale. J'ai lu dans *la Flotte* ce matin le règlement nouveau qui serait intervenu. J'ai vu dans le dernier article de ce règlement que nos bateaux pêcheurs, pris en contravention, pouvaient être conduits dans un port anglais, y séjourner trois et subir une condamnation qui pouvait s'élever de 1 livre st. à 250 f. Il faut que nous soyons enfin édifiés à cet égard.

M. DE MACKAU, ministre de la marine: Je ne puis que répéter au préopinant la réponse que je lui faite il y a peu de jours. Je tiens de M. le ministre des affaires étrangères que le projet de loi ne peut tarder plus de quelques jours à être présenté.

La chambre continue le vote des chapitres. Il est quatre heures. La séance continue.

RAPPORT DE M. ALLARD SUR L'ARMEMENT DES FORTIFICATIONS.

Nous avons donné hier une analyse succincte de ce rapport; mais il intéresse trop le pays pour que nous n'en reproduisions pas les parties qui nous paraissent devoir fixer l'attention publique.

Lorsque le gouvernement présentait, il y a quelques jours, à vos délibérations le projet de loi relatif à la fabrication de l'armement de Paris, il en présentait en même temps un second destiné à servir de complément à la loi du 25 juin 1841, et à pourvoir à l'achèvement des travaux extraordinaires de fortification nécessaires à la défense du royaume.

Ces deux projets répondaient à la même pensée et à des exigences du même ordre. D'une part, le perfectionnement des places de nos frontières de terre et de mer, telles que Lyon, Grenoble, Besançon, Sedan, Dunkerque, Brest, Toulon; de l'autre, l'amélioration des places de l'intérieur, telles que La Fère, Soissons, Langres, destinées à servir de dépôts d'approvisionnement pour celles de la première ligne, et de points d'appui aux carrés défensifs repoussés des positions plus avancées; puis enfin l'achèvement de Paris, place centrale, cœur de la France, point de mire des guerres d'invasion et objectif des armées envahissantes. C'était, comme on le voit, la prévision de la défense de la France dans ses trois périodes successives.

Le but identique et la pensée commune de ces deux projets eussent dû, en bonne logique, porter le gouvernement à n'en faire qu'un seul. S'il en a été autrement, c'est que la chambre elle-même a manifesté, à plusieurs reprises, son intention d'avoir à traiter d'une manière spéciale et distincte toutes les questions qui se rapportent à la grande question des fortifications de Paris.

Sans doute il eût été préférable de saisir dans son ensemble toute la défense du territoire, et d'avoir à discuter l'importance de chaque place, eu égard au rôle qu'elle est appelée à remplir. Ce procédé eût mieux conservé à la question son caractère de grandeur et de nationalité, et l'on eût évité les objections et les commentaires auxquels semble donner lieu l'isolement du projet d'armement de Paris. Cet armement, dans ce cas, trouvait sa place naturelle parmi les armements généraux du pays, et pouvait être compris dans le chapitre du budget annuel qui est destiné à y pourvoir. C'est la chambre, nous le répétons, qui a exprimé le désir qu'il en fût autrement.

Le caractère du projet de loi n'en est pas pour cela changé, et c'est ce qu'il importe de bien établir en commençant. Il ne s'agit, en définitive, que de fonder et de fabriquer le matériel d'armement des fortifications de Paris, puis de le mettre en dépôt jusqu'au moment où la guerre nous forcera d'y recourir. Ce n'est que par une étrange confusion dans les mots et dans les choses que quelques esprits ont pu croire qu'il s'agissait d'armer ces fortifications. Lorsque le matériel aura été fabriqué, les remparts de Paris seront aussi libres et aussi complètement désarmés qu'ils le sont aujourd'hui. La seule différence, c'est que la France sera assurée que les événements ne la prendront pas au dépourvu, et qu'elle trouvera dans ses arsenaux et ses magasins des ressources suffisantes pour mettre la capitale en état de défense.

Il ne serait pas exact d'inférer de la présentation isolée du projet d'armement de Paris que les autres places du royaume sont négligées et semblent offrir un moindre degré d'utilité. L'armement général des places dont on ne veut pas, au contraire, diminuer la dotation au profit de Paris, existe en très grande partie dans nos arsenaux. Il se complète chaque année au moyen des ressources ouvertes par le budget, et tout porte à pen-

ser qu'il pourra être terminé à peu près à la même époque que celui de Paris. Déjà, grâce aux ressources ouvertes par les budgets de 1844 et de 1845, et à celles que fournira le budget de 1846, onze cents bouches à feu auront été fabriquées, pour l'armement de nos côtes, à la fin de l'année 1846.

Le projet n'a donc, dans la réalité, aucun caractère de préférence qui lui soit propre; et cependant, si l'on se pénètre bien de l'importance que fornications de Paris et du rôle qui leur est assigné dans la défense générale, on verra que cette priorité d'armement, quand bien même elle existerait, se justifierait parfaitement.

N'oublions pas, Messieurs, le but de ces fortifications et l'influence considérable qu'elles doivent avoir sur les places de la frontière et de l'intérieur. Elles reportent désormais sur ces places tout le poids de la défense, en leur rendant une importance que la rapidité des guerres d'invasion leur enlevait. Les armées envahissantes ne pourront plus les négliger et les franchir pour arriver plus vite sur la capitale, sous peine d'être attaquées sur leurs derrières, et de voir leur retraite gravement compromise en cas d'insuccès. Elles se verront obligées, par la résistance qu'elles rencontreront devant Paris fortifié et par la nécessité de traîner après elles un matériel nombreux, de conserver une ligne d'opération jusqu'à la frontière, et de chercher des bases et des points d'appui dans ces places qui pouvaient être négligées dans un autre système, et devant lesquelles il faut s'arrêter aujourd'hui. Il est donc vrai de dire que la guerre se trouve rejetée sur les frontières, qu'elle devient forcément méthodique et lente, de guerre d'invasion qu'elle était auparavant, et que les places, recouvrant leur rôle régulier, ne seront plus réduites à voir leurs patriotiques efforts annihilés et impuissants.

C'est là, on ne saurait trop le répéter, l'objet principal des fortifications de Paris. Mais, pour que cet objet soit rempli, il faut que les fortifications et l'armement présentent un ensemble complet; car vainement vous auriez assuré la défense des autres parties du territoire, si la capitale reste privée de moyens de défense, elle est de nouveau exposée à tous les désastres dont les invasions de 1814 et de 1815 nous ont laissé le cruel souvenir.

Envisagée au point de vue politique, cette constitution de la place de Paris n'a pas une moindre importance. Vous avez voulu, Messieurs, et avec très-juste raison, considérer les fortifications de Paris comme une œuvre de paix dans le présent et dans l'avenir, en leur attribuant un caractère comminatoire et préventif. C'est là en effet un de leurs principaux mérites, car il est impossible que les cabinets étrangers ne comptent pas avec elles, et qu'elles ne pèsent pas d'un poids immense dans la balance de leurs déterminations. Si vous voulez encore qu'il en soit ainsi, vous ne devez pas hésiter à terminer complètement et sérieusement cette grande entreprise.

Les ressources défensives des nations ne sont plus aujourd'hui un mystère pour personne, et s'il pouvait en exister quelque part, ce ne serait pas dans les gouvernements représentatifs qui, par leurs formes de discussion et de publicité, livrent à l'étranger aussi bien qu'au pays lui-même les forces et les faiblesses de leur situation. N'est-il pas évident que si l'on avait construit des fortifications sans leur affecter un armement disponible à un jour donné, on n'aurait créé dans la réalité qu'une masse inerte, sans ame et sans vie, et par cela même condamnée à l'impuissance? Vous ne voudrez pas, Messieurs, qu'une nation comme la France puisse être tarée d'une telle inconscience, et il ne peut entrer dans l'esprit d'aucun ami de son pays de l'exposer à la risée de l'Europe et de tous les hommes sensés.

La conservation de la paix et nos finances elles-mêmes sont vivement intéressées à ce que l'on n'attende pas les moments d'urgence pour y pourvoir. Dans les circonstances difficiles qui précèdent une déclaration de guerre, un armement précipité peut être considéré comme une menace et une provocation à la guerre que sans cela il eût été possible peut-être d'éviter. A ces époques, d'ailleurs, on agit avec précipitation, et tout se fait plus mal et plus chèrement que dans les temps calmes.

Ces considérations font sentir suffisamment, suivant nous, l'utilité et l'opportunité du projet de loi. L'utilité est la conséquence naturelle de la construction des fortifications, et de la double influence qu'elles doivent avoir sur le maintien de la paix et sur la conduite de la guerre. L'opportunité est dans le degré d'avancement des travaux qui se termineront, à très-peu près, avec l'année 1845. La présentation de la loi d'armement n'est donc que le résultat logique de l'état des choses et des faits.

L'horizon politique, il est vrai, est pur et sans nuages. Les relations de notre gouvernement avec les puissances étrangères sont pacifiques, et permettent de l'être long-temps. Mais est-ce donc une raison de s'endormir dans une imprudente sécurité? Si les événements de 1840 venaient à se reproduire dans six mois, les mêmes hommes qui blâment aujourd'hui la mesure ne seraient-ils pas les premiers à accuser d'imprévoyance, de trahison peut-être, un gouvernement qui l'aurait laissée dans l'oubli? Ce n'est pas pour une époque passagère, telle que celle de la durée d'un ministère, que s'accomplissent de telles entreprises. C'est pour des siècles, et nous avons la confiance que nos descendants nous rendront grâce un jour de l'exécution du plus noble monument qui ait été jamais élevé à l'indépendance d'un grand peuple.

Qu'a donc à faire dans cette question la présence de tel ou tel cabinet au pouvoir, et qu'importent les intentions plus ou moins pacifiques dont il peut être animé? Les hommes passent vite, et les événements, qui se succèdent avec rapidité, se jouent de leurs prévisions. La vieille maxime, *Si vis pacem, para bellum*, pour être ancienne, n'en est pas moins vraie; elle est de tous les temps et de tous les régimes. Il est une seule chose qui survive à toutes les éventualités, ce sont les institutions qu'un peuple s'est données, et que la paix est merveilleusement propre à développer. Parmi les œuvres émanées des institutions de notre pays, on distinguera toujours les fortifications de Paris, car il n'en est aucune qui, par sa conception et la rapidité de son exécution, soit de nature à donner au monde une plus haute idée de la grandeur de ses destinées et de l'étendue de ses ressources.

La situation actuelle des approvisionnements généraux du matériel de l'artillerie en France répond victorieusement à ceux qui penseraient que, sans efforts extraordinaires, on pourrait réunir à Paris, à un jour donné, en puisant dans nos arsenaux, l'armement nécessaire à sa défense.

ARMEMENT DE L'ENCEINTE. — Dans les places ordinaires, l'armement de sûreté est fixé à raison de cinq pièces par bastion. C'est le chiffre qu'avait adopté la commission mixte chargée, en 1822, de l'armement général des places du royaume. Mais si l'on considère que l'enceinte de Paris n'est couverte par aucune demi-lune ni ouvrage extérieur, qu'elle s'étend sur un très-grand développement qu'il faut surveiller partout en présence d'une armée investissante considérable, et qu'elle doit offrir, malgré cela, à ses défenseurs, une confiance sans bornes, on est conduit à s'élever au-dessus de ce minimum, et à porter à sept pièces au moins l'armement de sûreté de chaque bastion.

Quant à l'armement de défense, il a été basé sur l'étendue présumée des attaques, et sur la proportion du matériel de siège qu'on peut raisonnablement supposer à la disposition de l'assiégeant.

Il est difficile de supposer que l'enceinte de Paris puisse être attaquée sur deux points isolés, en raison du déploiement de forces auquel l'assiégeant serait condamné, des vastes intervalles qu'il serait obligé d'occuper, et de l'affaiblissement qui en résulterait pour lui. Nous citerons à ce sujet l'autorité toujours si imposante de Vauban dans son mémoire relatif au projet de fortifier Paris.

On a donc supposé, comme Vauban, que l'ennemi serait contraint de se borner à deux attaques liées; il est difficile d'assigner à chacune d'elles une étendue de plus de trois fronts, ou de six fronts dans leur ensemble, et qui embrasserait un espace de 2,200 mètres environ. Il n'aurait aucun intérêt à se développer davantage, en présence de fronts en ligne droite qui suivraient ses mouvements parallèlement et le déborderaient toujours. En second lieu, ce développement exige déjà qu'il se soit emparé préalablement de deux forts au moins, et on ne peut guère admettre que ses efforts aillent au-delà. Car si l'on veut considérer combien d'obstacles et de difficultés il aura à vaincre pour investir et assaillir ces forts, les nombreux moyens en matériel qu'il aura dû traîner après lui sur une ligne de communication longue et sans cesse menacée, on comprendra combien sa position sera embarrassée et limitée par le matériel qu'il aura à sa disposition, et qu'on ne peut évaluer au-delà de deux à trois cents bouches à feu.

C'est dans cette hypothèse que l'armement de défense de l'enceinte a été calculé. Six fronts attaqués, à raison de 40 pièces par front, ont donné lieu à une addition de 55 pièces, en sus des 7 qui avaient été primitivement adoptées pour l'armement de sûreté.

On a compté de plus, par front d'attaque, 20 mortiers de 15 c., armés

d'une grande précision et d'une extrême utilité par la facilité de son transport et de sa manœuvre.

On a dû prévoir en outre : 1° qu'il serait utile d'avoir un armement supplémentaire pour les faces des bastions, qui, quoique situés au-delà des saillies des attaques, auraient cependant sur celles-ci des vues et une action importantes ; 2° qu'une partie du matériel de la défense éprouverait des détériorations et exigerait des rechanges, soit en raison de l'activité de son service, soit par le feu de l'ennemi, soit par des causes imprévues. 150 pièces de 24 ont été affectées à ces prévisions, et cette réserve permettrait dans tous les cas à la défense, quel que soit le nombre des pièces de 24, de prendre sur cette dernière la supériorité du nombre et du calibre.

Quant aux calibres des pièces en général, on a choisi les plus puissants, parce que, outre leur effet extérieur, ce sont ceux qui donnent le plus de confiance aux défenseurs. Le canon-obusier de 80 a été affecté à l'armement de sûreté d'un assez grand nombre de saillants. Cette pièce, non seulement expérimentée, a la propriété de porter des masses de mitraille à de grandes distances avec une grande précision, et elle donnerait, par sa puissance destructive, le moyen de déloger l'ennemi de toutes les maisons environnantes où il se serait établi.

Le canon de 24 c. et l'obusier de 22 c. ont été exclusivement destinés, en y joignant quelques mortiers, à la défense des bastions et des courtines, et les obusiers de 15 c. à l'armement des flancs et à la police des fossés.

Tel est l'armement de l'enceinte, duquel on a exclu avec intention la pièce de 16 c., si fort en usage dans le matériel ordinaire des places, afin de lui conserver la plus grande uniformité. Il n'existera en effet, à proprement parler, pour toute l'enceinte, que trois calibres et trois approvisionnements divers : des obus de 22 c. pour le canon de 80 et l'obusier de 22 c.; des boulets de 24, des obus de 15 c. et des bombes de 15 c., qui se présentent tous le même calibre, et peuvent être employés par les pièces correspondantes, et enfin des bombes de 27 c. Cette uniformité d'approvisionnement pour une défense d'une aussi grande étendue, et où le désordre peut si facilement s'introduire, est un avantage qu'on ne saurait trop apprécier.

Enfin, de ces bouches à feu destinées à garnir les remparts, il est une dernière nécessité à laquelle il était indispensable de pourvoir, l'armement des ouvrages de campagne qu'on devra ébaucher entre les forts pour couvrir les routes, les villages, et servir de lien et d'appui à la défense; les opérations extérieures et les sorties; le ravitaillement des corps qui, après une défaite, se réfugièrent sous Paris; l'armement de nouveaux corps qui pourraient y être formés; l'avantage, enfin, de pouvoir porter rapidement des masses d'artillerie sur un point menacé, toutes ces causes faisaient sentir le besoin d'une réserve centrale, puissante et mobile à la fois. C'est pour y satisfaire qu'on a admis l'organisation de 20 batteries de campagne, dont 14 du calibre de 12 et 6 du calibre de 8. On a considéré, toutefois, qu'il suffisait de mentionner ces batteries, sans les comprendre dans la dépense du projet de loi, le matériel de nos magasins devant aisément y pourvoir.

Si l'on récapitule les bouches à feu dont nous venons d'indiquer le nombre, on arrive, pour l'armement complet de l'enceinte, au résultat suivant : Armement de sûreté. — 94 bastions, à raison de 7 pièce par bastions, 658 bouches à feu.

Armement de défense. — 6 fronts d'attaque : 53 pièces supplémentaires par front, 198; id. : 20 mortiers de 15 c. par front, 120.

Réserve centrale. — Pièces disponibles pour les rechanges, etc., 150; 20 batteries de campagne, 120. Total de l'armement de l'enceinte, 1,226.

ARMEMENT DES FORTS. — L'action des forts, bien que combinée pour la défense avec celle de l'enceinte et présentant avec elle une entière solidarité, peut cependant, dans certains cas, se trouver isolée. L'ennemi, arrivé devant Paris avec des forces considérables et forcé de s'étendre sur une ligne d'investissement de 20 lieues environ, laissera quelque temps ignoré le point de ses attaques et obligera tous les forts à se tenir sur la défensive.

L'armement partiel et complet de chaque fort a été déterminé en ayant égard aux circonstances locales particulières à la position de chacun d'eux et à la configuration du terrain environnant. C'est en faisant une reconnaissance détaillée des lieux et en examinant attentivement le rôle que les différentes parties de la fortification avaient à remplir que l'on a arrêté le nombre et l'espèce de bouches à feu qu'il convenait de lui attribuer. Le total de l'armement des forts a été fixé à 982 bouches à feu.

En n'ayant égard qu'aux 15 forts nouvellement construits, lesquels se divisent en 6 pentagones et 9 quadrilatères, cet armement présente une moyenne de 68 bouches à feu par fort pentagone et de 51 par fort quadrilatère.

Une considération importante a fait exclure la pièce de 24 de l'armement des forts et lui a fait préférer la pièce de 16; c'est celle de ne laisser à l'ennemi, après la prise d'un fort, que le moins de pièces possibles, susceptibles d'être tournées avec avantage contre l'enceinte. La pièce de 16, d'ailleurs, ne compte guère son effet véritablement utile que jusqu'à 600 mètres environ, c'est-à-dire à la distance des premiers travaux de l'assiégeant, et, sous ce rapport, la défense n'aura point à souffrir du choix exclusif dont cette pièce a été l'objet.

Quant aux autres calibres, ils consistent en pièces de 8 pour l'armement des flancs, en obusiers de 22 c. et de 15 c., et en mortiers de 22 c. et de 15 c. On a cherché à établir, de même que dans l'enceinte, la plus grande uniformité possible.

MÉTAL DES BOUCHES À FEU. — Les bouches à feu en fonte de fer ont été, dans ces derniers temps, et sont encore aujourd'hui, l'objet de recherches et d'expériences nombreuses, dans le but d'amener leur fabrication à un état de perfectionnement qui permette de les faire concourir à l'armement général des places.

Les épreuves qui viennent d'avoir lieu à La Fère sur une grande échelle ont constaté que des pièces de 24 et de 16 en fer, après avoir tiré chacune 1,500 coups, n'avaient subi aucune autre détérioration que celle peu importante de l'évasement de la lumière. On sera donc beaucoup moins exposé désormais à voir ces pièces éclater, et, d'ailleurs, on a toujours singulièrement exagéré à cet égard leurs inconvénients et leurs dangers.

On peut donc, sans inconvénient, eu égard aux perfectionnements introduits dans la fabrication des pièces en fer, et en considérant que, sur l'immense développement des fortifications de Paris, quelques points seulement seraient sérieusement attaqués et exposés, par conséquent, à une défense active, employer ce métal dans une notable partie de l'armement de Paris.

La répartition des pièces en fer dans l'armement a été faite d'un commun accord par la commission et le gouvernement.

Les bases qui ont été adoptées sont celles-ci : Armement de sûreté de l'enceinte, en fonte de fer; Armement de défense, en bronze; Armement des forts, comprenant 536 canons de 16 c. et 61 obusiers de 22 c., moitié en bronze, moitié en fonte de fer.

ARMEMENTS GÉNÉRAUX. — Outre les armements spéciaux en artillerie de l'enceinte et des forts, il est encore un autre armement d'une importance majeure pour la défense générale.

Sans compter les 20 batteries de campagne tenues en réserve dans l'enceinte, et dont nous avons déjà parlé, il serait nécessaire d'avoir 5,000 fusils de rempart pour l'enceinte, 750 pour les forts, et 1,500 fusils de guerre.

Il faudra encore pourvoir aux besoins des armées autour de Paris, soit pour la formation des nouvelles levées, soit pour le ravitaillement des corps qui auraient eu à soutenir plusieurs combats. On devra avoir pour cela une réserve composée de 200,000 fusils et d'un équipage de ponts de 50 bateaux.

Votre commission, Messieurs, ne mentionne ces différents objets que pour mémoire. Elle a pensé avec le gouvernement que les fabrications courantes suffiraient à les produire et qu'on pouvait se dispenser de les comprendre dans les crédits affectés au projet de loi.

MATÉRIEL ET APPROVISIONNEMENTS. — Dans son calcul des approvisionnements généraux, la commission s'est imposé la condition de ne comprendre dans sa dépense que le strict nécessaire, ajournant au moment de la guerre le soin de pourvoir à la réunion des objets divers dont l'acquisition peut être improvisée, surtout au milieu des innombrables ressources de la ville de Paris.

Les affûts en fer, comparés aux affûts en bois, présenteraient une notable économie au point de vue de leur conservation dans les magasins, car les

affûts en bois peuvent se trouver consommés avant même qu'on en ait fait usage.

Les places de première classe sont généralement approvisionnées à raison de 1,000 à 700 coups par pièce des fronts d'attaque et de 500 à 250 coups pour toutes les autres.

Ces proportions ont dû être modifiées à Paris, en raison des circonstances toutes particulières de ses fortifications. On a considéré qu'on pouvait évaluer la durée de la résistance de chaque fort à 15 ou 20 jours, et que si, comme tout doit le faire croire, cette résistance allait au-delà, les communications avec l'enceinte en arrière permettraient toujours de ravitailler celui de ces forts dont la défense se prolongerait au-delà de cette limite. Quant à l'enceinte qui ne peut être attaquée sérieusement que sur la 15^e partie environ de son développement, si on a admis un approvisionnement uniforme et plus restreint, c'est que les fronts attaqués profiteront naturellement des approvisionnements que les autres n'auront pas à dépenser.

C'est en se fondant sur cette observation qu'on a donné : 1^o dans les forts, à chaque canon, mortier et pierrier, un approvisionnement de 600 coups, et de 500 pour chaque obusier; 2^o dans l'enceinte, un approvisionnement de 550 coups par bouche à feu.

Si nous avons porté dans la dépense tous les projectiles au nombre de 1,007,840, déduit du calcul indiqué ci-dessus, nous n'avons pas pensé que nous dussions appliquer la même règle aux poudres, et pourvoir aux trois millions de kilogrammes indiqués dans le crédit demandé sur une hypothèse de deux mois ou soixante jours de résistance.

Cet approvisionnement de poudre nous a paru exagéré, en considérant que, si deux ou trois des forts étaient exposés à consommer leur dotation, il n'en était pas de même des treize à quatorze autres, qui pourraient disposer par conséquent de celle qu'ils auraient disponible. Le même raisonnement s'applique aux fronts de l'enceinte non attaquée.

Il existe actuellement en France onze poudreries, qui produisent annuellement 2 millions 500,000 kilogrammes de poudres de toutes espèces. Après l'application des crédits ouverts par la loi du 25 juin 1841, cette production sera portée à 5 millions de kilogrammes, et il n'est pas douteux que, dans un moment d'urgence, elle pourrait s'élever bien davantage.

D'un autre côté, une considération majeure a dû nous porter encore à réduire le chiffre des poudres, c'est la capacité des magasins à poudre construits autour de Paris. Ces magasins, au nombre de trente-trois, tous situés dans les forts, sont d'une contenance de 2 millions de kilogrammes seulement. Cette proportion a semblé à votre commission concilier toutes les convenances du service, et elle s'y est arrêtée.

Voici la récapitulation de la dépense :

Bouches à feu.....	4,465,194	58
Affûts.....	2,593,507	24
Voitures.....	441,460	»
Projectiles.....	2,485,167	55
Poudres et munitions.....	5,720,000	»
Armement, assortiments, agrès.....	721,929	»
Total.....	14,132,418	25

En nombre rond.....	14,150,000	»
Crédit demandé.....	17,750,000	»
Différence en moins.....	3,620,000	»

Telle est la réduction que nous vous proposons de faire subir au crédit demandé par le projet de loi, en vous proposant d'adopter la répartition en cinq années, à compter de l'exercice 1845, de l'emploi de ce crédit.

DEPOT DU MATÉRIEL À BOURGES. — Le gouvernement a annoncé que les bouches à feu destinées à composer l'armement de Paris seront déposées à Bourges. Les motifs de cette détermination ont été exposés dans le sein de votre commission par M. le président du conseil, ministre de la guerre. Bien que les casemates des forts, a-t-il dit, pussent contenir aisément tout le matériel, le gouvernement a voulu rassurer les esprits les plus défiant, en allant au-devant de toutes les susceptibilités. Pourvu que l'armement existe et soit disponible au moment de la guerre, peu importe le point où il sera déposé.

Bourges est une ville centrale très-convenable, parce qu'un chemin de fer doit la relier à Paris avant l'expiration des cinq années demandées pour l'achèvement du matériel, et parce qu'il s'y trouve un régiment d'artillerie dont la présence sera fort utile à l'emménagement, à la garde et à la conservation de ce matériel.

À côté de cet engagement moral, le gouvernement entend conserver sa liberté d'action, et il repousse toute disposition législative qui tendrait à la restreindre.

Tel est le résumé succinct des déclarations qui nous ont été faites par M. le président du conseil, ministre de la guerre.

Votre commission, Messieurs, apprécie les ménagements et les motifs de prudence qui animent le gouvernement dans cette circonstance. Quelque exagérées que lui paraissent les susceptibilités qui ont motivé cette détermination, elle la respecte par la raison surtout qu'elle ne peut avoir, au point de vue militaire, aucun inconvénient sérieux. La guerre ne nous surprendra jamais assez brusquement et assez inopinément pour qu'on ne puisse faire arriver de Bourges sur un chemin de fer, en temps utile, le matériel nécessaire à la défense de Paris. Si donc l'éloignement de ce matériel à quelque importance, ce ne peut être qu'au point de vue moral, et à ce titre la majorité de votre commission a accepté une déclaration qu'elle n'eût pas demandée si le gouvernement n'en eût pas pris l'initiative.

Mais quelle garantie réelle, dira-t-on, présente le dépôt de ce matériel à Bourges, et quelles conditions régleront l'usage qu'on peut en faire? Voici sur ce point l'état actuel de la législation.

La loi du 3 avril 1841 sur les fortifications de Paris stipule, article 7, que « la ville de Paris ne pourra être classée parmi les places de guerre du royaume qu'en vertu d'une loi spéciale. » Les conséquences de cette disposition sont que Paris se trouve placé dans le droit commun des villes ouvertes, et que, s'il existe aujourd'hui des fortifications de Paris, il n'y a pas, à proprement parler, de place de Paris.

La législation qui régit les places de guerre ne lui est nullement applicable; car la loi du 10 juillet 1791, qui règle les conditions de l'état de paix, de l'état de guerre et de l'état de siège « dans les places de guerre et les postes militaires régulièrement classés », ne peut s'appliquer à Paris, ville ouverte, non plus que le décret impérial du 24 décembre 1811, qui modifie la loi de 1791, mais pour des circonstances semblables. Que restait-il donc pour régler la situation de Paris? Nous l'avons déjà dit, le droit commun.

En 1791, l'état de guerre était déterminé par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition du roi, sanctionné et proclamé par lui.

En 1811, il était la conséquence de certaines circonstances définies dans le décret du 24 décembre, ou simplement de la promulgation d'un décret de l'empereur.

De nos jours, cette situation est renfermée tout entière dans l'article 15 de la charte, qui proclame le roi chef suprême de l'Etat, lui attribue le commandement des forces de terre et de mer, le droit de déclarer la guerre et de faire les traités de paix. A ce droit du souverain de commander les armées et de déclarer la guerre se rattache naturellement et nécessairement celui de s'y préparer et de pourvoir à la défense du territoire, en faisant dans ce but tous les armements qu'il juge nécessaires, car autrement le premier ne serait qu'une illusion et un vain mot. L'article 15 de la charte que nous venons de citer ne nous semble donc laisser aucune place à une discussion qui ne pourrait être que la mise en question de la prérogative royale.

A ceux qui pensent que cette situation du droit commun, quant aux armements, laisse dans l'arbitraire, pour une ville telle que Paris, siège du gouvernement et des pouvoirs de l'Etat, une faculté exorbitante dont il importe de restreindre l'usage, nous répondons que, dans un pareil cas, le poids de la responsabilité est souvent plus fort que toutes les restrictions légales, et que d'ailleurs nous regardons comme chimériques et dénuées de toute espèce de fondement les craintes qu'inspirent pour les libertés publiques les fortifications de Paris.

Dans votre séance du 23 février 1844, le rapporteur de votre commission avait l'honneur d'exposer devant vous, au nom d'une commission de pétitions, toutes les raisons qui semblaient rendre matériellement impossible l'action des forts contre Paris. Ses convictions, qui eurent alors l'assentiment de la chambre, sont encore aujourd'hui celles de la majorité de votre commission, et peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler en très-peu de

motifs les motifs sur lesquels elle repose.

Les distances des forts au mur d'octroi de Paris varient de 3,000 à 5,800 mètres. Si l'on rapproche ces distances des portées maximum des pièces affectées à l'armement des forts, et qui sont de 2,800 mètres pour les mortiers, de 5,000 mètres pour l'obusier de 22 centimètres, et de 5,820 mètres pour le canon de 16, on arrive forcément à cette conclusion : que si les forts tiraient contre Paris, les projectiles de trois d'entre eux seulement atteindraient les premières maisons situées près du mur d'octroi, tandis que ceux des treize autres n'arriveraient qu'à une grande distance du mur d'octroi lui-même.

Et, d'ailleurs, vers quel but pourraient être dirigés ces coups? Il est impossible de le désigner à l'avance, parce que, de ces forts, on ne voit, sauf le sommet de quelques édifices, aucune rue, aucune place, aucun objet distinct.

L'impossibilité matérielle de l'action des forts n'existerait pas, qu'on se demanderait encore quel résultat on pourrait attendre d'une telle tentative.

Faite contre une émeute, aveugle qu'elle serait dans ses efforts, elle n'aboutirait qu'à irriter les amis de l'ordre aussi bien que les gens turbulents, et elle tendrait à la grossir au lieu de l'apaiser. Ce n'est pas avec de tels moyens, nous en avons fait la triste expérience, qu'on peut la combattre avec efficacité, mais plutôt en la poursuivant dans ses repaires et en la saisissant corps à corps.

Faite contre une révolution, elle serait ridicule et impuissante; car, si un gouvernement avait la malheureuse pensée de quitter Paris pour aller confier à des forts le soin de sa défense, un gouvernement provisoire ne tarderait pas de le remplacer au centre de Paris, et ce gouvernement, impuissant à conjurer sa chute, ne ferait que la rendre plus éclatante en créant des impossibilités entre la nation et lui.

Laissons donc de côté ces préoccupations imaginaires, et restons dans la réalité des choses. Cinq cents pièces de canon existent depuis 1850 dans le fort de Vincennes; la population de Paris les visite tous les jours dans ses promenades. Comment se fait-il que, dans le cours de quinze années, il ne se soit pas élevé une seule voix pour dénoncer un péril semblable à celui que certaines personnes envisagent aujourd'hui avec tant d'effroi?

Le rapprochement de ce fait et de tant d'autres que nous pourrions citer ne sera pas perdu, nous l'espérons, pour l'observateur calme et de bonne foi.

C'est ici le cas de le répéter, quand on se place au point de vue de la défiance, on arrive promptement à l'absurde en cherchant à tout prévoir, et, quelles que soient les combinaisons des hommes, les événements sont toujours supérieurs à leurs calculs.

Nous avons hâte de sortir de ces hypothèses fâcheuses, contre la réalisation desquelles, dans un gouvernement comme le nôtre, la responsabilité pleine et entière des actes est la meilleure des garanties.

Ne cherchons pas, Messieurs, à créer des défiances autour d'une œuvre qui, pour être grande et efficace comme vous l'avez voulue, a besoin avant tout d'être nationale et populaire; ne la dépouillons pas, par des calculs mesquins, du prestige de grandeur que nous y avons attaché. Que la garde nationale et l'armée, que nous ne séparerons jamais dans nos esprits, sachent bien qu'elle est confiée, comme la charte de nos libertés extérieures, à leur patriotisme et à leur courage. Que tous les citoyens de Paris, que ces braves ouvriers qui vivent dans son sein, que cette jeunesse de nos écoles, pleine de sentiments si généreux, s'habituent à cette pensée, que si des jours malheureux venaient à peser sur notre patrie, ils auraient la certitude de trouver autour de la capitale un champ de bataille digne de leur ardeur, et sur lequel il dépendrait d'eux d'assurer le salut et l'indépendance du pays tout entier.

C'est sous l'impression de ces sentiments, et sous le bénéfice des réductions que nous avons indiquées dans le chiffre du crédit demandé, que nous vous proposons l'adoption pure et simple du projet de loi.

BOURSE DE LYON.
Cours des valeurs industrielles.
Le 30 avril 1845.

NOMBRE D'Actions.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.....	4,750	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.....	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.....	3,900	
320	3,000	Bateaux à vapeur.....	5,100	
300	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.....	5,870	
200	3,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.....	2,975	
200	10,000	Goûtelets sur Saône p. marchandises.....	9,100	
1,030	500	Compagnie de l'Aigle.....	960	
6,000	500	Compagnie du Rhône.....	530	
2,200	5,000	Canal de Givors.....		
40,000	500	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne.....	8,540	
80,000	500	— de Avignon à Marseille.....	1,000	
72,000	500	— de Paris à Orléans.....	1,210	
		— de Paris à Rouen.....	1,800	
		— d'Orléans à Metz.....	800	
400	5,000	de Saint-Etienne à Andrézieux.....		
550	500	Eclairage par le gaz, Aubeville.....	600	
1,090	300	— Angers.....	450	
300		— Avignon.....		
		— Bayonne.....		
1,000	450	— Besançon.....	725	
300	1,000	— Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.....	1,050	
400	500	— Bourges.....	550	
300	1,000	— Bourges.....	1,100	
300	700	— Dijon.....	935	
		— Dole.....	525	
1,500	400	— Florenoy.....	515	
450	600	— Genes.....	952	
1,200		— Grenoble.....	1,950	
		— Guilloière.....	1,430	
		— Laval.....	550	
		— Limoges.....		530
		— Lyon.....	4,200	
		— nouvelle émissiou.....	4,275	
1,000	400	— Metz.....	1,080	
520	3,200	— Mèzières et Charleville.....	675	
1,000	400	— Montpellier.....	800	
400	500	— Moulins.....	620	
960	500	— Mulhouse.....	400	
3,500	440	— Naples.....	650	
600	500	— Nevers.....	425	
		— Perpignan.....	700	
1,000	450	— Reims.....	500	
600		— Rive-de-Gier.....	1,500	
800	700	— Saône-et-Loire.....	1,600	
1,000		— Saint-Etienne.....	1,125	
1,500		— Strasbourg.....	4,100	
1,000		— Trieste.....	365	
3,000	750	— Trois villes du Midi.....	800	
900	500	— Troyes.....	365	
1,740	600	— Turin.....	675	
560	500	— Valence.....	1,500	
1,000		— Venise.....	17,000	
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.....	6,900	
Illimit	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.....	730	
4,483	4,250	Ateliers de houille.....	1,160	
Illimit		Compagnie générale.....	1,000	
4,900		Obligation de ladite compagnie.....	500	
1,000		Société civile.....	575	
1,000	1,000	Côte-Thiolière.....	740	
1,000		Compagnie générale des Tréfond.....	2,000	
1,000		Compagnie des mines des Littes.....	1,600	
2,500		Compagnie du Villars.....	1,200	
		C ^o des Houillères de Saint-Etienne.....	1,720	
4,500		Ponts.....	2,000	
450	1,000	— Sur le Rhône.....	1,600	
500	2,000	— de la Feuillée.....	1,200	
220	2,000	— du Palais-de-Justice.....	1,200	
1,790	2,000	— de l'île-Barbe.....		
1,500		— de Vaise.....		
240		Omnium.....	5,000	
1,790	3,000	Moulins à vapeur de Perrache.....	400	
1,419		Gare de Vaise.....	530	
		Terrains de Vaise.....		220
		Compagnie des Eaux de Villefranche.....		1,150

On lit dans le *Constitutionnel* :
« Nos lecteurs n'auront pas oublié ce que nous leur disions, il y a quelques jours, de pensions allouées sur le produit de certaines hautes positions financières. Nous apprenons que la commission du budget, frappée de cet étrange abus, a résolu d'inviter M. le ministre des finances à s'expliquer au sujet de cette feuille de

bénéfices que l'on a désignés sous le titre renouvelé de brevets de retenue. »

L'organisation des bureaux de la chambre des députés a donné lieu cet après-midi aux nominations suivantes :

- 1^{er} bureau. Président, M. Odilon Barrot. Secrétaire, M. de Preigne.
- 2^e — Président, M. Vergnes. Secrétaire, M. Siméon.
- 3^e — Président, M. Mater. Secrétaire, M. de Labaume.
- 4^e — Président, M. Sebastiani. Secrétaire, M. Michel Chevalier.
- 5^e — Président, M. Jamin. Secrétaire, M. Daru.
- 6^e — Président, M. le général Duguereau. Secrétaire, M. de Castellane.
- 7^e — Président, M. Billault. Secrétaire, M. Demarçay.
- 8^e — Président, M. Clément. Secrétaire, M. Soubrebost.
- 9^e — Président, M. de Golbéry. Secrétaire, M. Agénor de Gasparin.

AVIS. — Un exemplaire de la Pétition lyonnaise contre l'armement des fortifications de Paris est déposé dans nos bureaux. Nous invitons nos concitoyens à venir la signer de dix heures du matin à cinq heures de l'après-midi.

Chronique.

L'ordre des avocats s'est réuni avant-hier pour nommer un membre du conseil de discipline, en remplacement de M. Favre-Gilly, appelé récemment aux fonctions de président du tribunal de Bourg. Le nombre des votants était de 45. M. Dervieu, ayant réuni 29 suffrages, a été proclamé membre du conseil. Les autres voix se sont ensuite portées sur M^{es} Genton et Pine-Desgranges.

L'inauguration du nouveau jeu d'orgue de l'église de Saint-Bonaventure a eu lieu avant-hier en présence d'un grand concours de curieux. Après le chant du *Veni, Creator*, M. l'abbé Pavy a prononcé un discours en rapport avec la circonstance. La bénédiction de l'orgue a été faite par M. le curé de Saint-Genis-Laval; puis plusieurs organistes ont joué des morceaux d'opéras.

Le sacré et le profane ont trouvé place dans cette cérémonie qui, du reste, a été belle.

Les feuilles de contributions, dites patentes, ne sont pas encore distribuées, et déjà, nous assure-t-on, on envoie aux contribuables des lettres d'invitation pour le paiement de leur impôt.

Le bois de la Tête d'Or, autrefois si chevelu, ne sera bientôt plus qu'une tête chauve; de nombreux ouvriers travaillent journellement à déraciner et à abattre les arbres, au moment où ils commencent à étaler leur feuillage. Cet acte de vandalisme fait mal au cœur, et la tristesse est à son comble lorsqu'on pense que ce vaste

champ de verdure n'offrira bientôt plus que l'aspect d'un désert. Le génie militaire est vraiment un génie destructeur. N'avait-il pas assez d'espace pour son tir au canon de la vaste plaine du Grand-Camp?

Une déplorable catastrophe a eu lieu le 23 avril, à neuf heures du soir, entre Ouchy et Evian. Le bateau qui fait le service régulier entre ces deux ports a sombré; il portait une trentaine de passagers et neuf chevaux. Vers six heures, un coup de vent s'éleva, un des chevaux effrayés se jeta sur le côté de l'embarcation et la fit chavirer. On déplore la mort de plusieurs personnes, d'une dizaine, nous dit-on. Une femme d'Unterwalden a vu périr sous ses yeux ses deux enfants. Deux autres mères ont été frappées de la même manière. Deux frères nouvellement mariés revenaient de France avec leurs jeunes femmes et une somme de 1,200 fr. qu'ils avaient péniblement gagnée, ils ont tout perdu.

Le bateau était au tiers du lac; les passagers n'ont pu, par conséquent, recevoir de secours immédiats; ils furent reçus dans deux bateaux qui fort heureusement revenaient d'Evian. Les habitants d'Ouchy se sont empressés de recueillir les naufragés; des soins de toute espèce leur ont été prodigués; une femme est morte des suites de l'accident; une autre personne avait été ramenée mourante. Deux jeunes bateliers vaudois se sont distingués par leur dévouement.

On va reconstruire le clocher de l'église de Nantua, l'une des plus curieuses églises romanes du département de l'Ain.

Le maire de cette ville donne avis aux architectes et entrepreneurs de travaux publics qu'un concours est ouvert pour les plans et devis, qui ne pourront dépasser 25,000 fr., et devront être déposés avant le 31 octobre prochain au secrétariat de la mairie. L'auteur du plan accepté sera chargé de la conduite des travaux.

On lit dans le *Salinois* ;
« Voici en quels termes était conçue la lettre qu'un maire d'une commune de notre arrondissement adressait, il y a quelques mois, au juge de paix de ce canton, pour informer ce magistrat de la mort d'un chef de famille :
» Je vous avvertis que *** est mort. Il délaisse un mobilier composé de deux bœufs, cinq vaches et une femme dans le cas de répondre à tout. Vous pouvez venir mettre les scellés quand vous voudrez. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

LUCERNE. — Enfin, sous la médiation du commissaire fédéral M. le landammann Næff, et après deux jours de négociations, on a réussi à conclure une transaction, au sujet de la mise en liberté des prisonniers, entre les délégués du gouvernement de Lucerne et ceux des états les plus compromis dans les expéditions des corps francs

de 1844 et 1845, savoir : Berne, Soleure, Bâle-Campagne et Argovie. On espère que ce traité sera incessamment ratifié. A la vérité, les délégués des cantons intéressés l'ont traité au nom des prisonniers et de ceux qui ont pris part à l'expédition; mais l'on espère que les gouvernements respectifs ratifieront ces résolutions et obtiendront que les sommes nécessaires soient payées par les caisses de l'Etat.

D'après ce traité, il serait payé à Lucerne, pour les frais à lui occasionnés, une somme de 350,000 francs qui serait répartie entre les cantons intéressés selon la proportion des prisonniers. Berne prendrait à sa charge 70,000 fr., Soleure 20,000, Bâle-Campagne 35,000, Argovie 200,000, et les autres cantons qui ont des ressortissants prisonniers, ensemble 25,000. Les cantons contractants espèrent que la diète consentira à prendre à sa charge les frais occasionnés au canton de Lucerne par la levée des petits cantons et qu'on estime à 130,000 francs; Lucerne recevrait ainsi une somme de 500,000 fr. De son côté, Lucerne accorderait une amnistie complète à tous les étrangers compromis dans les événements de 1844 et 1845. On n'a rien pu obtenir pour les Lucernois compromis.

Si Lucerne se montrait généreux à l'égard de ces derniers, la diète n'hésiterait probablement pas à consolider la paix par la promesse de cette somme de 130,000 fr. Il est à remarquer qu'en 1841 le grand-conseil d'Argovie accorda une amnistie complète et la remise de tous les frais à toutes les personnes compromises dans la révolte qui eut lieu à cette époque.

Le gérant responsable, B. MURAT.

M. PARISET, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine et membre du Conseil supérieur de santé du royaume, en rendant compte des bons résultats qu'il a obtenus de l'emploi de la Pâte pectorale balsamique de REGNAULD AINÉ, pharmacien à Paris, rue Caumartin, 45, terminait ainsi sa déclaration :
« C'est sans doute au choix des substances qui la composent, et surtout au mode particulier que M. FRERE emploie pour la confectionner, que doit être attribuée sa supériorité manifeste sur les autres pectoraux connus jusqu'à ce jour. »
Dépôts, à Lyon, chez MM. André, Boitel, Deschamps et Vernet, pharmaciens.

LA PÂTE DE GEORGÉ pour la guérison des MALADIES DE POITRINE est la plus agréable et la plus efficace. — Elle se vend toujours par boîtes de 65 c. 1/2, dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlons-sur-Saône, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; Mâcon, POURCHER-MOZZEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

Clyso-pompes, clysoirs, seringues de voyage de tous les systèmes, chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon. — Même adresse: dépôt général de tous les instruments de chirurgie en gomme élastique, charpie française et anglaise, linge à pansement.

ÉTUDE DE M^e OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

VENTE VOLONTAIRE aux enchères

DE DEUX MAISONS

SITUÉES A LA CROIX-ROUSSE,
L'une rue Henri IV, n. 3, et l'autre rue Dumond,
n. 5 et 7.

Le mardi 20 mai 1845, à l'heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Olivier, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la mise à prix de 30,000 fr. pour la première et de 12,000 fr. pour la seconde, de deux maisons situées à la Croix-Rousse, l'une rue Henri IV, n. 3, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, trois étages et quatrième en mansardes, avec cour contiguë, hangars et puits dans la cour, et l'autre rue Dumond, n. 5 et 7, consistant en deux corps de bâtiments formant équerre, avec cour et jardin adjacents.

Le revenu de la première est de 2,800 f.
Celui de la deuxième excède 1,600 f.
S'adresser audit M^e Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges, et chargé de traiter.
(9465)

A VENDRE.

PIANOS A SIX OCTAVES ET DEMIE

A très-bas prix.

On loue des pianos pour la ville et pour la campagne.
S'adresser à M. Pater, rue des Bouchers, n° 26, au 1^{er}.
(1832)

AU BELVEDER,

A une demi-heure des portes de Saint-Iréné.
Grands ou petits appartements meublés, fraîchement décorés, à louer de suite. Il y a un vaste clos, salle et pavillons d'ombrage, et un petit bois à cinq minutes de la maison. Il y a une station d'omnibus à la porte.
S'adresser à M. Phelypeaux, quai de Bondy, n. 163, au 2^e.
(1825)

A VENDRE POUR 180 FRANCS.

Un Char de côté et son harnais.

S'adresser chez M. Maron, carrossier, successeur de Caussignac, rue la Charité, n. 5, à Lyon.
(1880)

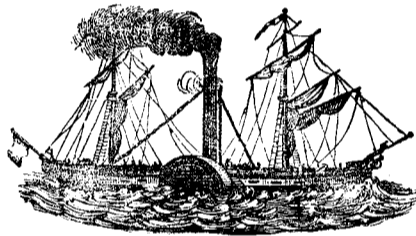
A VENDRE.

Un Fonds de Cordier très-bien achalandé, et un Cabaret, situés près de Lyon.
S'adresser à M. Servaux, cafetier, cours des Charpennes, en face du Lac.
(1879)

UN PORTEFEUILLE en maroquin, contenant des lettres de voiture et des acquits de tabac délivrés à Paris pour Marseille et visés à Vaise, a été perdu, le 22 avril 1845, de la place Bellecour à la rue Saint-Dominique. On est prié de le rapporter dans les bureaux du RÉPERTOIRE LYONNAIS, place Saint-Nizier, 4.
IL Y AURA RÉCOMPENSE.
(2815)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.



François I^{er}, de la force de 160 chevaux.
Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.
Mongibello, de la force de 250 chevaux.
Herculanum, de la force de 300 chevaux.
Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.
La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29.
Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille.
(7276)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Conédie; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (8190)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épicier, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicier, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers.
(8616)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codeex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées.
(8905)

Chez MM. VERNET, place des Terreaux, BAYON, rue Neuve, 7, et ANDRÉ, place des Célestins, à LYON.

PÂTE PECTORALE ET SIROP PECTORAL

DE NAFÉ D'ARABIE,

Seuls PECTORAUX approuvés par les PROFESSEURS de la FACULTÉ de Médecine de Paris.

RACAHOUT des ARABES.

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac.
(4717-7515)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver.
(8404)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

A vendre pour cause de départ.

BON FONDS D'ÉPICERIE ET FAÏENCERIE, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. Location : 800 fr. Il fait de 45 à 50 fr. de recette par jour. Bail à volonté. Prix : 2,000 fr. On donnera des facilités pour le paiement.
S'adresser chez M. Barbotat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2.
(2814)

A VENDRE.

FONDS D'AUBERGE situé sur l'île de la Reine, en face de la station des omnibus de Saint-Clair, et maison à louer. Cette maison sert d'exploitation pour ledit fonds d'auberge.
S'adresser, sur les lieux, à M^{me} veuve Chevrot, propriétaire.
(1882)

A VENDRE D'OCCASION.

Un assortiment de portes palières et portes de chambres, de toutes dimensions, placard et autres boiseries, à des prix très-modérés.
S'adresser à M. Drizet, menuisier, rue Tramsac, 16, près la place Saint-Jean.
(1881)

SIROP PHILENTERIQUE

contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES
CONSILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un Sirop qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une odeur topettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie.
(9117)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.
(9116)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix la boîte de de 130 grammes est de 1 fr. 20 c.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.
M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broyement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc.
(8274)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.
Rue Poullaiierie, 19.